

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 septembre 2010, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Eve D'Ascola
 Mme Edith Coulombe
 Mme Julie Plamondon
 M. François Du Sablon
 Mme Lisa Kennedy
 M. Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny et le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Louis Desrosiers sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 août 2010;
4. Acceptation des comptes du mois;
 1. Bordereau de correspondance;
 2. Protocole d'entente avec Les Entreprises de Stoneham inc. – aménagement d'un stationnement réservoir et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales;
 3. Adoption du règlement numéro 10-631 – relatif aux feux à ciel ouvert;
 8. Mandat à une firme d'avocats – représentation de la municipalité dans le dossier de la directrice générale;
 9. Nomination du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;
 10. Financement permanent de sept règlements d'emprunts pour un montant total de 4 097 000 \$:
 - a) rapport des résultats de l'appel d'offres public – acceptation de l'offre de financement;
 - b) concordances avec les règlements d'emprunts concernés;
 - c) contre échéance – modification des termes prévus dans les règlements d'emprunts concernés;
 11. Engagement municipal en faveur de l'utilisation du bois comme principale composante dans la construction d'édifices publics et privés;
 12. Autorisation d'achat et de subvention – barils récupérateurs de pluie;
 13. Motion de remerciements et de félicitations – divers événements;
 14. Autorisation de dépense – participation d'un élu à une activité municipale;
 15. Déclaration de la semaine de la prévention des incendies 2010;

16. Mandat de services professionnels – plan de plantation du stationnement réservoir à la Station touristique de Stoneham;
17. Projet d'aménagement d'un réservoir et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à la Station touristique de Stoneham – location de machinerie et d'équipements;
18. Recommandations de paiements :
 - a) disposition des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées;
 - b) paiement final des travaux de municipalisation des chemins dans le secteur du chemin de la Chouette – règlement d'emprunt numéro 09-607;
 - c) paiement numéro 2 pour les travaux de réfection d'une partie du chemin de la Grande-Ligne - règlement d'emprunt numéro 10-623;
19. Mandat à une firme de laboratoire – opinion géotechnique pour les chemins du Balbuzard, des Autours et des Faucons ;
20. Mandat à un notaire et autorisation de signatures – sentiers piétonniers et servitudes dans le projet de Développement des Grands-Ducs;
21. Adoption du règlement numéro 10-632 – modifiant le règlement numéro 03-483 relatif au stationnement;
22. Autorisation de dépenses – travaux de décohesionnement et de pavage à l'intersection de la 1^{re} Avenue et du chemin du Hibou;
23. Modification de la résolution numéro 246-10 – remplacement du conseiller en urbanisme;
24. Rapport du comité de sélection – engagement d'un inspecteur en urbanisme et en environnement;
25. Dérogation mineure – 131, chemin Saint-Vincent;
26. Plans d'implantation et d'intégration architecturale:
 - a) Construction d'une résidence sur le chemin du Moulin – lot numéro 2 385 496;
 - b) Construction d'un bâtiment résidentiel de 9 logements sur le chemin du Hibou – lot numéro 2 422 618;
 - c) Construction d'une résidence sur le chemin Jacques-Cartier Sud – lot numéro 2 195 916;
 - d) Rénovation de la partie basse de la façade du bâtiment commercial – lot numéro 1 829 519;
27. Dépôt du rapport intérimaire des permis et certificats 2010;
28. Protocole d'entente avec Les Entreprises Karjo – location et gestion de la salle d'entraînement ;
29. Engagement du personnel d'encadrement – programmation d'automne 2010;
30. Varia;
31. Période de questions;
32. Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés. : 286-10

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par monsieur Robert Miller.

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 287-10

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AOÛT 2010

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance du 9 août 2010, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter le procès-verbal du 9 août 2010 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 288-10

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par le secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le rapport du secrétaire-trésorier, Monsieur Michel Chatigny, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'août et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour août totalisant 1 064 186,81 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'août, se chiffrant à 195 693,10 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 98 433,38 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 289-10

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 13 septembre 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 290-10

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES ENTREPRISES DE
STONEHAM INC – AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT
RÉSERVOIR ET D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX
PLUVIALES**

Considérant que la municipalité s'est fixée pour objectif dans son plan directeur d'aménagement et de développement de renforcer la protection des rives, des lacs et des cours d'eau et plus particulièrement de contrer les problèmes d'érosion des berges et de sédimentation dans la rivière Hibou;

Considérant que le déboisement et l'imperméabilisation des sols ont entraîné l'augmentation du ruissellement dans le haut bassin de la rivière Hibou;

Considérant que pour améliorer la gestion des eaux pluviales, la municipalité a inscrit dans son plan triennal d'immobilisations, la construction d'un stationnement réservoir sur la surface en gravier utilisée comme stationnement dans le secteur de la base nord de la Station touristique;

Considérant qu'il y a lieu d'établir les conditions de réalisation des travaux ainsi que les engagements respectifs des parties;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'entériner le protocole d'entente relatif à l'aménagement d'un stationnement réservoir et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le stationnement nord de la Station touristique Stoneham et d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer ledit protocole pour et au nom de la municipalité.

Afin de finaliser le dossier il y a lieu de mandater madame Élise Villeneuve, notaire pour la préparation des documents relatifs à la cession par les Entreprises Stoneham inc. du lot numéro 2 385 501 à la municipalité et d'autoriser le maire monsieur Robert Miller et le secrétaire-trésorier monsieur Michel Chatigny à signer pour et au nom de la municipalité, les documents relatifs à cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 291-10

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-631 – RELATIF AUX
FEUX À CIEL OUVERT**

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 10-631 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'adopter le règlement numéro 10-631 relatif aux feux à ciel ouvert comportant quatre pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 292-10

MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS – REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE DOSSIER DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil mandate la firme Jolicoeur, Lacasse avocats pour représenter la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury dans le dossier de la directrice générale.

Ladite firme devra faire un bilan des honoraires professionnels engagés dans ce dossier, à chaque fin de mois.

Les sommes requises pour le paiement mensuel desdits honoraires professionnels seront prises à même le budget des honoraires professionnels de l'administration (poste numéro 02-130-43-412).

Le secrétaire-trésorier fera rapport au conseil lorsque requis, des disponibilités budgétaires afin d'assurer les sommes nécessaires pour la présente dépense.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 293-10

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil nomme monsieur Michel Chatigny à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à compter du 6 septembre suivant les modalités prévues au règlement numéro 09-587 régissant les conditions de travail à l'égard de la rémunération d'un employé en remplacement d'un niveau hiérarchique supérieur (article numéro 20).

Le conseil autorise monsieur Michel Chatigny, à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury tout document (actes notariés, contrats, etc.) ayant une résolution de celui-ci en vigueur avant le 13 septembre 2010.

Le conseil autorise le directeur du Service des finances, monsieur Steve Whalen, à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, les effets bancaires (chèques, etc.) en cas d'absence de monsieur Michel Chatigny, cette autorisation étant temporaire.

Adoptée à l'unanimité.

À 20 h 20, monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné quitte la salle du conseil.

FINANCEMENT PERMANENT DE SEPT RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS POUR UN MONTANT TOTAL DE 4 097 000 \$

Rés. : 294-10

RAPPORT DES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts numéros 09-595, 09-596, 09-598, 09-607, 10-624, 10-623 et 10-629, la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins

de financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 septembre 2010, au montant de 4 097 000 \$;

Considérant qu'à la suite de cette demande, la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury a reçu les soumissions détaillées ci-dessous (voir le résultat de l'ouverture des soumissions en annexe faisant partie intégrante de la présente résolution);

Considérant que l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins s'est avérée la plus avantageuse;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu :

Que l'émission d'obligations au montant de 4 097 000 \$ de la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins inc.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que le maire (ou le maire suppléant en son absence) et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Que CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 295-10

CONCORDANCES AVEC LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS CONCERNÉS

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 4 097 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS	POUR DES MONTANTS DE \$
09-595	216 400 \$
09-596	217 200 \$
09-598	396 000 \$
09-607	1 395 000 \$
10-624	221 000 \$
10-623	1 315 400 \$ et 252 000 \$
10-629	84 000 \$

Considérant que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 097 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 28 septembre 2010;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg
155, 76^e Rue Est
Québec (Québec) G1H 1G4

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations soient signées par le maire (ou le maire suppléant en son absence) et le secrétaire-trésorier. La municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 296-10

COURTE ÉCHÉANCE – MODIFICATION DES TERMES PRÉVUS DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS CONCERNÉS

Il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu :

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 097 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 09-595, 09-596, 09-598, 09-607, 10-624, 10-623 et 10-629, la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de :

- Cinq (5) ans (à compter du 28 septembre 2010) ; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 09-595, 09-596, 09-598, 09-607, 10-624, 10-623 et 10-629, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 297-10

**ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE
L'UTILISATION DU BOIS COMME PRINCIPALE COMPOSANTE
DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS**

Considérant que la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration;

Considérant que le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

Considérant que l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

Considérant que la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

Considérant que chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO₂;

Considérant que le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie;

Considérant que le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord;

Considérant que l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

Considérant que le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

Considérant que la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

Considérant que la municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois;

Considérant que la municipalité, comme les administrations publiques en général, doivent tenir compte du rapport « qualité-prix » dans la réalisation de ses projets;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu :

Que la municipalité privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés;

Que la municipalité, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure de bois;

Que la municipalité encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice;

Que la municipalité favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;

Que la municipalité fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction;

Que la municipalité joigne les rangs de la Coalition bois Québec;

Que le secrétaire-trésorier de la municipalité fasse parvenir copie de cette résolution aux instances suivantes :

- La Coalition bois du Québec;
- La ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- La ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- L'Union des municipalités du Québec ou la Fédération des municipalités du Québec;
- Le représentant de la circonscription à l'Assemblée nationale.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 298-10

AUTORISATION D'ACHAT ET DE SUBVENTION – BARILS RÉCUPÉRATEURS DE PLUIE

Considérant que la municipalité accorde une grande importance à la qualité et la quantité d'eau sur son territoire et que les barils récupérateurs de pluie permettent d'éviter l'utilisation d'eau potable et contribuent à réduire l'érosion des berges lors des périodes de crues;

Considérant que la municipalité a bénéficié d'une subvention du Fonds Écomunicipalité IGA lui ayant permis de distribuer 100 barils au coût de 18,75 \$, mais que cette quantité ne suffit pas à répondre à la demande de la part des citoyens;

Considérant que le fournisseur des écopluies, Alter Eco, est disposé à nous vendre 50 barils au coût unitaire de 63 \$ pour un total de 3 555,56 \$ incluant les taxes;

Considérant que la municipalité dispose des fonds nécessaires pour accorder une subvention de 44,25 \$ par écopluie;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu :

- d'accorder une subvention de 44,25 \$ par écopluie aux citoyens;
- de faire l'acquisition de cinquante barils récupérateurs de pluie auprès d'Alter Eco en vue de les redistribuer aux citoyens;
- d'affecter la dépense au poste numéro 02-452-14-699 dont le secrétaire-trésorier confirme la disponibilité budgétaire (par virement budgétaire autorisé le 8 septembre 2010).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 299-10

MOTION DE REMERCIEMENTS ET DE FÉLICITATIONS – DIVERS ÉVÉNEMENTS

Madame Edith Coulombe, conseillère municipale procède à une présentation de divers événements qui ont retenu l'attention de tous et chacun, tant au niveau de la MRC de La Jacques-Cartier que de la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury.

Par leur implication individuelle, plusieurs résidents, bénévoles et organismes se sont prévalus divers prix soit à l'échelle culturelle ou sportive.

Les activités qui ont retenu l'attention sont :

1. Événement « Découverte » qui a eu lieu à Saint-Gabriel-de-Valcartier.

Quatre représentants de la municipalité étaient présents :

- Madame Nicole Hamel, auteure du livre « Du caillou au séquoia »;
- La Société d'histoire de Stoneham-et-Tewkesbury;
- Madame Carole Bélanger, auteure du livre « Simon le caméléon »;
- L'Atelier du Pain qui a établi pignon sur rue tous les mercredis au marché public.

2. Gala jeunesse de la MRC de La Jacques-Cartier qui a eu lieu à Saint-Gabriel-de-Valcartier le 20 août 2010. Ce gala a permis d'honorer la jeunesse du territoire. Cinq catégories ont été ciblées :

Catégorie « Jeune Bénévole » :

- Dominic Noël : Maison des jeunes de Stoneham (lauréat)
- Anaïs Flux : Maison des jeunes de Stoneham (nominée)

Catégorie « Jeune Entrepreneur » :

- Dominic Lejeune : Le Portobello, traiteur créatif (lauréat)

Catégorie « Jeune Travailleur – Employé » :

- Mélanie Deslongchamps : APEL (nominée)

Catégorie « Jeune Athlète » :

- Antoine Caron : Vélo de montagne (nominé)
- Christine Millaire : Snowboard (nominée)
- Jonathan Stairs : Rafting et canot à glace (nominé)
- Mackenzie Stairs : Rugby et canot à glace (nominée)
- Dave Cotton : Hockey, soccer, basket (nominé)
- Mikaël Grenier : Course automobile (nominé)

Catégorie « Jeune Ambassadeur » :

- Mikaël Grenier : Course automobile (lauréat)

3. Virée Country qui a eu lieu à Stoneham-et-Tewkesbury les 19, 20, 21 et 22 août 2010.

- Wayne Smith et Jocelyn Renaud ainsi que toute leur équipe qui ont permis la tenue d'un événement exceptionnel chez nous.

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu de remercier et féliciter les personnes et organismes énumérés précédemment. Le conseil municipal est fier des prestations individuelles de tous et chacun.

Adoptée à l'unanimité.

Considérant que le budget 2010 prévoit les sommes nécessaires pour la participation de certains membres du conseil à des colloques, congrès, formation, etc.;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil autorise monsieur le conseiller François Du Sablon à participer au tournoi de golf de la municipalité de Lac-Beauport tenu le 17 septembre 2010, au club de golf du Mont-Tourbillon.

Le montant de 140 \$ nécessaire pour couvrir les frais d'inscription sera pris à même le budget prévu à cet effet (poste numéro 02-110-00-310).

Le secrétaire-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 301-10

DÉCLARATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2010

Considérant que le ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec les Services des incendies du Québec, organise au cours du mois d'octobre des activités visant la prévention des incendies;

Considérant que le thème pour 2010 a pour titre: "Le feu brûle, la fumée tue. Agissez en citoyen averti, vérifiez vos avertisseurs";

Considérant qu'il est de l'avis du conseil de participer activement à cet événement, afin d'améliorer la sécurité des citoyens et citoyennes de la municipalité;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu de déclarer la semaine du 3 au 9 octobre 2010, la semaine de la prévention des incendies. Le conseil invite tous les citoyens et citoyennes de la municipalité à participer activement aux activités organisées par le Service des incendies au cours du mois d'octobre 2010, et de prendre connaissance des communiqués émis par le ministère de la Sécurité publique concernant la prévention des incendies.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 302-10

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN DE PLANTATION DU STATIONNEMENT RÉSERVOIR À LA STATION TOURISTIQUE DE STONEHAM

Considérant qu'il est prévu au programme triennal d'immobilisations 2010, la construction d'un stationnement réservoir et des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la Station touristique (projet IF-0714);

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer ces ouvrages à l'environnement naturel et de prévoir des mesures de lutte à la sédimentation pour la période de réalisation des travaux et la période avant plantation;

Considérant que deux firmes ont été invitées à soumissionner et que seule la firme Éco-Smarts a déposé une offre de service;

Considérant que cette firme d'architecte paysagiste est spécialisée dans ce type d'aménagement;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu de mandater la firme Solutions Éco-Smarts pour la réalisation des plans de plantation du stationnement réservoir de la Station touristique, selon l'offre de service déposée par madame Nathalie Bédard le 20 août 2010 pour un montant de 4 500 \$, plus les taxes et frais de déplacements.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 10-623.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 303-10

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSERVOIR ET D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES À LA STATION TOURISTIQUE DE STONEHAM – LOCATION DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENTS

Considérant qu'il est prévu au programme triennal d'immobilisations 2010, la construction d'un stationnement réservoir et des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la station touristique (projet IF-0714);

Considérant que les travaux seront réalisés en régie et que le Service des travaux publics devra louer différents types de machinerie (pelles mécaniques et autres équipements connexes);

Considérant les fiches de qualification 2010 du répertoire des fournisseurs;

Considérant que le Service des travaux publics désire assurer une certaine équité dans la distribution des contrats;

Les services des entrepreneurs suivants sont retenus :

- A. Entreprise Gévilco
- B. Spandem inc.
- C. Entreprises J.S. Lauzon inc.
- D. Entreprises Michel Villeneuve inc.
- E. Entreprises forestières Serge Bureau inc.

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics de prévoir une somme de 50 000 \$ pour la location de machinerie avec opérateur avec une répartition et un partage de contrat de ± 20 % par entrepreneur selon le répertoire des fournisseurs et les taux de location de machinerie;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à retenir les services des entrepreneurs pour la location de machinerie avec opérateur, avec une répartition et un partage de contrat de ± 20 % par entrepreneur.

Le prix payé aux différents entrepreneurs pour l'exécution des travaux du présent projet sera en fonction des quantités réelles réalisées et ce, selon le répertoire des fournisseurs disponibles et les taux de location de machinerie soumissionné.

La municipalité se réserve en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumissions qui sont présentés par les entrepreneurs et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense, n'excédant pas 50 000 \$, seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 10-623.

Le secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS :

Rés. : 304-10

DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG NUMÉRO 3 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Considérant que la municipalité a reçu le 30 avril 2008 les soumissions de deux entrepreneurs concernant la vidange, le transport et la disposition des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de l'entrepreneur Terratube;

Considérant que les travaux de dispositions des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées ont été complétés;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter la soumission de Terratube concernant la vidange, le transport et la disposition des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées.

Le conseil autorise, en fonction des quantités exécutées et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 21 505,28 \$ (plus les taxes applicables) à l'entreprise Terratube, conditionnellement à la remise d'une quittance des sommes dues par l'entrepreneur pour les travaux de disposition des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées et de l'attestation de conformité de la Commission de la Santé et de la Sécurité au travail.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le poste budgétaire numéro 02-414-00-445.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 305-10

PAIEMENT FINAL DES TRAVAUX DE MUNICIPALISATION DES CHEMINS DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA CHOUETTE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 09-607

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de voirie de la municipalisation des chemins de la Chouette, du Geai-Bleu, des Parulines et du Bruant;

Considérant que le conseil a adopté le 8 juin 2009 le règlement numéro 09-607, ayant pour objet les travaux de voirie de la municipalisation desdits chemins;

Considérant la résolution numéro 199-09 datée du 8 juin 2009, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de voirie pour la municipalisation desdits chemins;

Considérant la recommandation de monsieur François Bergeron, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., datée du 17 août 2010;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter le rapport de monsieur François Bergeron, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., daté du 17 août 2010 relativement à la recommandation de paiement numéro 5, pour les travaux de voirie de la municipalisation des chemins de la Chouette, du Geai-Bleu, des Parulines et du Bruant.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission incluant les directives de changement numéros 9 et 11 et la libération de la retenue résiduelle de 10 % pour les travaux réalisés en 2010, le paiement d'un montant de 104 356,61 \$ (incluant les taxes) à l'entreprise Les Constructions Lachance et Goulet inc., conditionnellement à la remise de l'attestation de conformité de la Commission de la Santé et de la Sécurité au travail, de l'avis de fermeture de la Commission de la Construction du Québec et à une déclaration solennelle et quittance des sommes dues par l'entrepreneur.

Il est à noter que l'entrepreneur nous a remis une caution d'entretien de vingt-quatre mois équivalant à 10 % du montant initial du contrat incluant les taxes, soit un montant de 175 780,80 \$.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 09-607.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 306-10

PAIEMENT NUMÉRO 2 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 10-623

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie d'une partie du chemin de la Grande-Ligne;

Considérant que le conseil a adopté le 12 avril 2010 le règlement numéro 10-623, ayant pour objet les travaux de réfection de voirie d'une partie du chemin de la Grande-Ligne;

Considérant la résolution numéro 190-10 datée du 7 juin 2010, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie d'une partie du chemin de la Grande-Ligne;

Considérant la recommandation de monsieur François Bergeron, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., datée du 9 septembre 2010;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter le rapport de monsieur François Bergeron, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., daté du 9 septembre 2010 relativement à la recommandation de paiement numéro 2, pour les travaux de réfection de voirie pour une partie du chemin de la Grande-Ligne.

Le conseil autorise, en fonction des quantités exécutées et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles au bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 233 984,46 \$ (incluant les taxes) à l'entreprise P.E. Pageau inc, conditionnellement à la remise de quittance des sommes dues par l'entrepreneur (dénonciation Jean Leclerc excavation). Il est à noter qu'une retenue de 10 % (84 085,35 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 10-623.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 307-10

MANDAT À UNE FIRME DE LABORATOIRE – OPINION GÉOTECHNIQUE POUR LES CHEMINS DU BALBUZARD, DES AUTOURS ET DES FAUCONS

Considérant la problématique des comportements différentiels au gel et dégel et des fissurations de la chaussée des chemins du Balbuzard, des Autours et des Faucons;

Considérant que le Service des travaux publics désire retenir les services d'un laboratoire de sol pour la réalisation d'une étude géotechnique afin de valider la nature du problème et l'identification des travaux correctifs;

Considérant que le Laboratoire d'expertises de Québec ltée. a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation de l'étude;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil accorde le mandat au Laboratoire d'expertise du Québec ltée. pour la réalisation des travaux cités plus haut, au coût de 5 025 \$, plus les taxes applicables;

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget d'honoraires professionnels des travaux publics (poste numéro 02-323-40-411).

Le secrétaire-trésorier confirme que les crédits sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 308-10

MANDAT À UN NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURES – SENTIERS PIÉTONNIERS ET SERVITUDES DANS LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES GRANDS-DUCS

Considérant le protocole d'entente entre la municipalité et le promoteur du Développement des Grands-Ducs;

Considérant le mandat à la notaire Élise Villeneuve pour des actes notariés dont l'acquisition des sentiers piétonniers et de toutes servitudes;

Considérant qu'il faut nommer les signataires autorisés pour la municipalité assurant ainsi la bonne conclusion dudit mandat;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil :

- Mandate la notaire Élise Villeneuve pour des actes notariés dont l'acquisition de sentiers piétonniers et de toutes servitudes;

- Nomme le maire monsieur Robert Miller ainsi que le secrétaire-trésorier monsieur Michel Chatigny à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury les actes notariés précisés précédemment.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 309-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-632 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-484 RELATIF AU STATIONNEMENT

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'adopter le règlement numéro 10-632 modifiant le règlement numéro 03-484 relatif au stationnement comportant une page.

Le règlement numéro 10-632 a été lu par madame la conseillère Lisa Kennedy.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 310-10

AUTORISATION DE DÉPENSES – TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT ET DE PAVAGE À L'INTERSECTION DE LA 1^{RE} AVENUE ET DU CHEMIN DU HIBOU

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées par le ministère des Transports du Québec pour les travaux de réfection de voirie du chemin du Hibou en incluant un bordereau spécifique pour des travaux de décohesionnement et de pavage, à l'intersection 1^{re} Avenue et chemin du Hibou (du 73 au 79 1^{re} Avenue);

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de l'entreprise Construction pavage Portneuf inc. qui offre exécuter lesdits travaux et fournir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux de décohesionnement et de pavage, pour un montant total de 13 162,39 \$ incluant les taxes;

Considérant le rapport favorable de monsieur Gabriel Laviolette, ingénieur du ministère des Transports du Québec, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal rembourse directement l'entreprise Construction pavage Portneuf inc., sur recommandation de paiement du ministère des Transports du Québec, la réalisation des travaux de décohesionnement et de pavage à l'intersection 1^{re} Avenue et chemin du Hibou (du 73 au 79 1^{re} Avenue), pour un montant total de 13 162,39 \$ incluant les taxes.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur ainsi que les devis de soumission, le bordereau de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les parties (ministère des Transports du Québec et Construction pavage Portneuf inc.).

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds local de réfection et d'entretien de voirie/sablières et carrières.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 311-10

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 246-10 –
REMPLACEMENT DU CONSEILLER EN URBANISME**

Considérant le départ du conseiller en urbanisme monsieur Benoît Mimeault et la sélection de monsieur René Boily afin de combler le poste vacant;

Considérant que lors de l'adoption de la résolution confirmant cette nomination, le règlement numéro 09-587 régissant les conditions de travail des employés de la municipalité était toujours en application et que monsieur Boily fut nommé à l'échelon 1 du poste de conseiller en urbanisme;

Considérant que la convention collective a été signée le 5 août 2010 et que l'article 17.3, paragraphe C, mentionne «qu'une personne nouvellement embauchée», détenant un diplôme universitaire de deuxième cycle correspondant à la nature du travail dans le titre d'emplois ou possédant cinq années d'expérience a droit à l'échelon 2;

Considérant que monsieur Boily possède une maîtrise en aménagement du territoire (deuxième cycle);

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu de modifier la résolution numéro 246-10 afin de remplacer l'échelon 1 par l'échelon 2, et de préciser que la période d'essai sera celle prévue à l'article 4.12 de la convention collective.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 312-10

**RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION – ENGAGEMENT D'UN
INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

Considérant la nomination de monsieur René Boily au poste de conseiller en urbanisme;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un employé à temps plein pour combler le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement;

Considérant qu'une offre d'emploi a été publiée et que nous avons reçu vingt-huit candidatures;

Considérant que six candidats ont été reçus en entrevue par le comité de sélection et que monsieur Philippe Morin est le candidat qui présente le meilleur profil en regard des compétences recherchées;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter le rapport du comité de sélection, daté du 30 août 2010, relativement à l'engagement d'un inspecteur en urbanisme et en environnement. Le conseil entérine l'engagement de monsieur Philippe Morin à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement, à l'échelon 1 du poste selon les conditions prévues à la convention collective. Son entrée en fonction est prévue le 7 septembre 2010.

Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE – 131, CHEMIN SAINT-VINCENT

Étant donné le manque d'information, ce dossier est reporté à la séance régulière du conseil qui aura lieu mardi le 12 octobre 2010.

Rés. : 313-10

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Considérant les demandes présentées dans des secteurs reconnus à l'intérieur d'un règlement sur les P.I.I.A. (plans d'implantation et d'intégration architecturale) ;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit par résolution, approuver les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du règlement sur les P.I.I.A. ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au règlement numéro 09-603 sur les P.I.I.A. ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal lors de la réunion du 1^{er} septembre 2010 d'appuyer les présentes demandes ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal à émettre les permis ci-dessous :

- a) Lot numéro 2 385 496 (numéro civique à déterminer) – construction d'une résidence sur le chemin du Moulin – madame Marie-Chantale Lebreton :

Conditionnellement à l'utilisation de matériaux nobles, au respect d'un l'équilibre pour l'agencement des matériaux et ce, principalement en façade; et de l'utilisation de tons et de finis agencés par rapport à l'environnement immédiat.

- b) Lot numéro lot 2 422 618 (511, chemin du Hibou) - construction d'un neuf logements sur le chemin du Hibou – monsieur Sylvain Tardif :

Conditionnellement à ce que les arbres en cour avant soient préservés et dans l'impossibilité de respecter cette exigence, qu'un plan d'aménagement paysager soit soumis au comité consultatif d'urbanisme.

- c) Lot numéro 2 195 916 (2057, chemin Jacques-Cartier Sud) - construction d'une résidence sur le chemin Jacques-Cartier Sud – madame Virginie Chadenet.

- d) Lot numéro 1 829 519 (124, 1^{re} Avenue) – rénovation de la façade du bâtiment commercial – Fiducie TG :

Conditionnellement à ce que le revêtement des deux étages de la façade soit refait au complet, à l'exception de la partie supérieure de type bandeau.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 314-10

DÉPÔT DU RAPPORT INTÉrimAIRE DES PERMIS ET CERTIFICATS

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accuser réception du rapport intérimaire des permis et certificats préparé par le directeur du Service de l'urbanisme pour les années 2008 à 2010 et visant la période du mois de janvier au mois d'août.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 315-10

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES ENTREPRISES KARJO –
LOCATION ET GESTION DE LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT**

Considérant que la municipalité a prévu dans l'agrandissement du complexe municipal un local pour accueillir une salle d'entraînement;

Considérant que la municipalité veut offrir à ses citoyens et citoyennes un environnement favorisant un mode de vie actif;

Considérant que la municipalité a reçu une seule soumission pour la gestion de la salle d'entraînement, soit les Entreprises Karjo;

Considérant qu'après négociations, la municipalité est arrivée à une entente avec les Entreprises Karjo;

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu de signer le protocole d'entente avec les Entreprises Karjo pour la location et la gestion de la salle d'entraînement située dans l'aile sportive du complexe municipal, et ce, pour une durée de cinq ans et d'autoriser le maire monsieur Robert Miller et le secrétaire-trésorier monsieur à signer le protocole d'entente avec ladite firme.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 316-10

**ENGAGEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT –
PROGRAMMATION D'AUTOMNE 2010**

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations soient placés sur notre liste de paie;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter le rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Sophie Blais, pour l'embauche des professeurs énumérés ci-dessous sur notre liste de paie visant les activités de la programmation automne 2010:

Anglais débutant et intermédiaire	Monsieur Gary Sommerville
Espagnol débutant et intermédiaire	Madame Dulce Tania Delgado Roig
Techniques pilates et Yoga	Madame Sophie Ouellet
Workout du midi	Madame Christine Bergeron

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Avant d'ouvrir la période de questions, le maire, monsieur Robert Miller, demande au directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Louis Desrosiers, de faire un bilan de l'historique et du contenu du règlement de contrôle intérimaire (bassin versant de la rivière Saint-Charles) adopté par la Communauté métropolitaine de Québec le 7 septembre 2010.

Monsieur le maire donne des informations supplémentaires, notamment à l'égard de l'impact dudit règlement sur les promoteurs de notre municipalité ayant des protocoles d'ententes en vigueur.

Monsieur le maire ainsi que le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

Monsieur le maire demande au conseiller monsieur François Du Sablon de faire le bilan de la dernière rencontre et de la visite de chantier avec les représentants du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du projet de prolongement de l'autoroute 73 sur notre territoire. Suite au bilan fait par monsieur le conseiller, celui-ci précise que la problématique créée dans le secteur du chemin Whalen, suite à l'aménagement d'une nouvelle bretelle a été portée à l'attention des représentants du ministère des Transports du Québec.

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

Rés. : 317-10

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 52, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Chatigny, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 octobre 2010, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Eve D'Ascola
 Madame Edith Coulombe
 Madame Julie Plamondon
 Monsieur François Du Sablon
 Madame Lisa Kennedy
 Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

Le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, monsieur Michel Chatigny, le directeur du Service des finances, monsieur Steve Whalen et le

directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Louis Desrosiers sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2010;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Bordereau de correspondance;
6. Protocole d'entente – aide financière dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (volet 3) pour le projet d'agrandissement du complexe municipal;
7. Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal;
8. Rapport du directeur du Service des finances – permanence de madame Marie-Claude Turner à titre d'agent de gestion financière;
9. Nomination du secrétaire d'assemblée pour la séance régulière du conseil du 8 novembre 2010;
10. Avis de motion – règlement régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;
11. Formation du Comité de relations de travail – nomination des représentants de l'employeur;
12. Rapport du directeur du Service de la protection incendie – engagement d'un pompier à temps partiel;
13. Projet d'aménagement d'un réservoir et d'ouvrage de gestion des eaux pluviales à la Station touristique de Stoneham – règlement numéro 10-623 :
 - a) autorisation de dépense pour l'achat de tuyaux de béton;
 - b) achat de pierre concassée 0 ¾"
14. Dérogation mineure – 131, chemin Saint-Vincent;
15. Demandes d'autorisation d'usages conditionnels – projets de maisons de tourisme:
 - a) 61, chemin de la Perdrix;
 - b) 2 400, chemin des Trois-Lacs;
16. Verbalisation du chemin Saint-Thomas et reconfiguration du chemin Saint-Vincent;
17. Rapport du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement – permanence de monsieur Patrick Tremblay à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement;
18. Protocole d'entente avec la Station touristique de Stoneham;

19. Protocole d'entente avec le comité des loisirs de Tewkesbury – prise en charge de la patinoire de Tewkesbury et de ses dépendances pour la saison 2010-2011;
20. Demande d'aide financière – projet de Marché de Noël de la Jacques-Cartier;
21. Renouvellement de la liste des surveillants occasionnels de plateaux;
22. Varia;
23. Période de questions;
24. Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés. : 318-10

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par monsieur Robert Miller.

Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 319-10

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2010

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2010, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu d'accepter le procès-verbal du 13 septembre 2010 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 320-10

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par le secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par _____ appuyé par _____ et résolu d'accepter le rapport du secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de septembre et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour septembre totalisant 817 951,32 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de septembre, se chiffant à 100 513,64 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales

(déductions à la source), au montant de 54 216,46 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 321-10

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 12 octobre 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 322-10

PROTOCOLE D'ENTENTE – AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE (VOLET 3) POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL

Considérant le projet de construction d'un pavillon communautaire et sportif afin de remplacer l'actuelle « Maison des jeunes » et devant servir d'espace communautaire et sportif à l'ensemble des citoyennes et citoyens de notre communauté;

Considérant que la municipalité a fait une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (volet FIMR 3), pour la réalisation dudit projet de construction;

Considérant le protocole d'entente proposé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre dudit programme d'aide financière;

Il est en conséquence proposé par
Appuyé par
Et résolu que ce conseil :

- Accepte le protocole d'entente proposé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire tel que signé par son représentant, en date du 4 octobre 2010 et portant le numéro de dossier 611523;
- Autorise le maire, monsieur Robert Miller à signer ledit protocole pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury; et
- Autorise le Service des finances à déposer toute la documentation requise pour les fins de versement de l'aide financière, le tout selon l'annexe « C » dudit protocole.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 323-10

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Il est en proposé par _____ appuyé par _____
et résolu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de la Grande-Ligne (règlement d'emprunt numéro 10-623) pour un montant subventionné de 14 621 \$ et joint à la présente les copies des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Lesdits travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin dont la gestion incombe à la municipalité, et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 324-10

**RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES –
PERMANENCE DE MADAME MARIE-CLAUDE TURNER À TITRE
D'AGENTE DE GESTION FINANCIÈRE**

Considérant que ce conseil a adopté le 12 avril 2010, la résolution numéro 99-10 entérinant l'engagement de Madame Marie-Claude Turner à titre d'agente de gestion financière;

Considérant la période d'essai de madame Marie-Claude Turner;

Considérant l'évaluation favorable effectuée le 5 octobre 2010 par le directeur du Service des finances;

Considérant la recommandation du directeur du Service des finances, de la direction générale et l'analyse de cette recommandation par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce conseil confirme dans ses fonctions d'agente de gestion financière, à titre d'employée permanente, madame Marie-Claude Turner, titulaire du poste depuis le 19 avril 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 325-10

**NOMINATION DU SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE POUR LA
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2010**

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim sera absent pour la séance ordinaire du conseil du 8 novembre 2010;

Considérant la loi applicable portant sur le remplacement de l'officier désigné à titre de secrétaire d'assemblée;

Il est en conséquence proposé par _____ appuyé par _____ et résolu que ce conseil nomme le directeur du Service des finances, monsieur Steve Whalen, à titre de secrétaire d'assemblée pour la séance ordinaire du conseil du 8 novembre 2010.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RÉGISSANT LES CONDITIONS
DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE DE LA MUNICIPALITÉ DES
CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

Je soussigné, _____, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Rés. : 326-10

**FORMATION DU COMITÉ DE RELATIONS DE TRAVAIL –
NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR**

Considérant que la municipalité considère ses ressources humaines comme son actif le plus important;

Considérant que la convention collective des employés du Syndicat des travailleuses et des travailleurs des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury prévoit la formation d'un comité de relations de travail (CRT);

Considérant que le mandat dudit comité consiste à traiter de toute question relative à la convention collective, aux conditions de travail, aux griefs et aux lois applicables au travail;

Considérant qu'il y a lieu de nommer deux représentants de l'employeur tel que prévu à l'article numéro 16.1 de ladite convention;

Il est en conséquence proposé par

Appuyé par

Et résolu de mandater le maire, monsieur Robert Miller et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Michel Chatigny afin de représenter l'employeur au sein du comité de relations de travail (CRT).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 327-10

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE LA PROTECTION INCENDIE – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

Considérant le rapport du directeur du Service des incendies concernant l'engagement d'un pompier à temps partiel;

Il est en conséquence proposé

appuyé par

et résolu d'accepter le rapport du directeur du Service des incendies daté du 1^{er} octobre 2010 et de nommer monsieur Dominic Laroche à titre de pompier à temps partiel pour la brigade de Stoneham.

La présente nomination est conditionnelle à ce que le pompier :

1. Détiene la formation minimale exigée par le ministère de la Sécurité publique ou détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) intervention en sécurité incendie, selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service incendie municipal;
2. Fournisse une attestation médicale démontrant qu'il est apte à occuper la fonction de pompier;
3. Soit détenteur d'un permis de conduire de classe 4A pour la conduite de véhicules d'urgence;
4. Soit propriétaire d'un véhicule automobile et fournisse une copie du certificat d'enregistrement;
5. Effectue une période de probation d'un an;
6. Accepte tout genre de formation ou pratique prévue par le directeur du Service de la protection incendie de Stoneham;
7. Accepte d'avoir une présence à 60% lors d'appels d'intervention incendie;
8. Participe à la cédule de garde au moins 4 fois durant l'année;
9. Participe à la cédule de remplissage des piscines en période estivale et cela au moins à 4 reprises, pour ainsi se familiariser à la conduite de camion à transmission manuelle;
10. Accepte que son employeur soit prévenu qu'il est pompier à temps partiel pour la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury;
11. Avise immédiatement le directeur s'il déménage dans une autre ville, change d'emploi ou d'horaire de travail;
12. Ait une conduite exemplaire malgré le facteur « urgence », sur le réseau routier lors d'appels d'intervention incendie, soit avec l'un des véhicules du Service de la protection incendie ou avec son véhicule personnel.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSERVOIR ET D'OUVRAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES À LA STATION TOURISTIQUE DE STONEHAM - RÈGLEMENT NUMÉRO 10-623

Rés. : 328-10

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT DE TUYAUX DE BÉTON

Rés. : 329-10

ACHAT DE PIERRE CONCASSÉE 0 ¾

Rés. : 330-10

DÉROGATION MINEURE – 131, CHEMIN SAINT-VINCENT

Considérant la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 09-591 qui a pour effet de permettre la régularisation d'une construction en cours (bâtiment principal) empiétant dans la bande de protection riveraine. Cette dérogation permet de réduire la largeur minimale de la rive à 10 mètres. La largeur de la rive fixée au règlement de zonage numéro 09-591 est de 20 mètres;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, puisqu'il serait possible de régulariser la situation en se conformant aux normes prescrites étant donné que l'espace est suffisant sur le terrain pour reculer la construction;

Considérant l'importance de protéger les bandes riveraines ;

Considérant que l'inspecteur municipal a émis un permis de transformation, rénovation et réparation;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme n'a pas émis de recommandation favorable lors de la réunion du 22 septembre 2010;

Il est en conséquence proposé par _____, appuyé par _____ et résolu de ne pas accorder une dérogation mineure ayant pour effet de permettre la régularisation d'une construction en cours (bâtiment principal) empiétant dans la bande de protection riveraine. Cette dérogation permet de réduire la largeur minimale de la rive à 10 mètres. La largeur de la rive fixée au règlement de zonage numéro 09-591 est de 20 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGES CONDITIONNELS – PROJETS DE MAISONS DE TOURISMES

Rés. : 331-10

61, CHEMIN DE LA PERDRIX

Considérant que le projet d'usage conditionnel « Maison de tourisme » respecte les catégories d'usages conditionnels pouvant être autorisés par le règlement numéro 09-606 relatif aux usages conditionnels;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation prescrits par le règlement relatif aux usages conditionnels ainsi que les autres normes établies par la réglementation d'urbanisme municipale;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le comité consultatif d'urbanisme en date du 22 septembre 2010;

Considérant qu'un avis public, donné conformément à la réglementation et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a été affiché au moyen d'une enseigne, placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande (61, chemin la Perdrix), annonçant la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance;

Il est en conséquence proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à émettre le certificat d'autorisation afin de permettre l'exploitation d'une maison de tourisme au 61, chemin la Perdrix, lot 2 228 226 du cadastre du Québec.

L'usage devra respecter la condition suivante sinon le permis sera révoqué :

- qu'il n'y ait aucune plainte des voisins par rapport au règlement sur les nuisances numéro 03-485.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 332-10

2 400, CHEMIN DES TROIS-LACS

Considérant que le projet d'usage conditionnel « Maison de tourisme » respecte les catégories d'usages conditionnels pouvant être autorisés par le règlement numéro 09-606 relatif aux usages conditionnels;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation prescrits par le règlement relatif aux usages conditionnels ainsi que les autres normes établies par la réglementation d'urbanisme municipale;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le comité consultatif d'urbanisme en date du 22 septembre 2010;

Considérant qu'un avis public, donné conformément à la réglementation et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a été affiché au moyen d'une enseigne, placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande (2400, chemin des Trois-Lacs), annonçant la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance;

Il est en conséquence proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury autorise le fonctionnaire désigné à émettre le certificat d'autorisation afin de permettre l'exploitation d'une maison de tourisme au 2400, chemin des Trois-Lacs, lot 1 829 120 du cadastre du Québec.

L'usage devra respecter la condition suivante sinon le permis sera révoqué :

- qu'il n'y ait aucune plainte des voisins par rapport au règlement sur les nuisances numéro 03-485.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 333-10

VERBALISATION DU CHEMIN SAINT-THOMAS ET RECONFIGURATION DU CHEMIN SAINT-VINCENT

Considérant que la proposition d'appellation « chemin Saint-Thomas » est conforme aux orientations et aux critères émanant de la politique municipale en matière de toponymie;

Considérant que la proposition respecte les orientations particulières de la Commission de toponymie du Québec;

Considérant la demande des gestionnaires du Club Saint-Vincent;

Considérant que le nom proposé s'inspire des caractéristiques du milieu naturel et environnant;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme datée du 30 juin 2010;

Il est en conséquence proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury adopte une résolution afin que soient officialisés les odonymes « chemin Saint-Thomas » et « chemin Saint-Vincent » conformément au plan présenté en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 334-10

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – PERMANENCE DE MONSIEUR PATRICK TREMBLAY À TITRE D'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

Considérant que le conseil a adopté le 10 mai 2010 la résolution numéro 175-10 ayant pour objet de nommer monsieur Patrick Tremblay au poste d'inspecteur municipal, selon les conditions prévues à la politique régissant les conditions de travail des employés de la municipalité (règlement numéro 09-587);

Considérant la période de probation inhérente à l'affectation de monsieur Patrick Tremblay;

Considérant la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement relative à la nomination de monsieur Patrick Tremblay à titre d'employé permanent au Service de l'urbanisme et de l'environnement avec une rémunération annuelle correspondant à l'échelon 2 du poste d'inspecteur municipal;

Il est en conséquence proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce conseil confirme dans ses fonctions d'inspecteur en urbanisme et en environnement à titre d'employé permanent, monsieur Patrick Tremblay, titulaire du poste.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 335-10

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA STATION TOURISTIQUE DE STONEHAM

Considérant que la municipalité désire offrir un éventail diversifié d'activités de loisirs à sa population;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture désire conclure des ententes avec des entreprises du territoire pour l'offre de différents services;

Considérant que l'entreprise concernée assume l'entière gestion des services offerts et que notre rôle se limite à la promotion, à l'application de la

politique familiale et à une collaboration sur la diffusion de l'information à nos résidents dans le Petit Rapporteur;

Considérant que cette entente permettrait aux résidents de bénéficier d'une tarification forfaitaire encore plus considérable pour la saison hivernale 2010-2011;

Il est en conséquence proposé par _____, appuyé par _____ et résolu d'accepter le rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture et de l'autoriser à conclure et signer l'entente nécessaire avec l'entreprise concernée soit, la Station touristique Stoneham.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 336-10

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COMITÉ DES LOISIRS DE TEWKESBURY – PRISE EN CHARGE DE LA PATINOIRE DE TEWKESBURY ET DE SES DÉPENDANCES POUR LA SAISON 2010-2011

Considérant l'intérêt manifesté par le comité des loisirs de Tewkesbury pour la prise en charge de la patinoire située dans le parc des Draveurs à Tewkesbury;

Considérant qu'un minimum de services doit être offert pour permettre l'ouverture de la patinoire pour la saison hivernale 2010-2011;

Considérant l'agrandissement de la patinoire cette année;

Considérant que l'aide financière accordée n'a pas augmenté depuis quatre ans;

Il est en conséquence proposé par _____, appuyé par _____ et résolu d'octroyer une compensation monétaire de 6 000 \$ au comité des loisirs de Tewkesbury, relativement à l'entretien et la surveillance de la patinoire et de ses dépendances.

Il est également proposé d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer un protocole d'entente d'une durée d'un an avec le comité des loisirs de Tewkesbury.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 337-10

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET DU MARCHÉ DE NOËL DE LA JACQUES-CARTIER

Considérant que le conseil municipal désire dynamiser le secteur du Centre du village de Stoneham;

Considérant que le marché public a remporté un grand succès cet été et que les producteurs ont la volonté de participer à un Marché de Noël;

Considérant que l'arrivée d'un Marché de Noël de la Jacques-Cartier représente des retombées de plusieurs ordres, tant économique, touristique que communautaire;

Considérant que le CLD et la MRC de La Jacques-Cartier ont affiché un intérêt à la création d'un tel marché;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture organise à chaque année une activité dans le cadre de Noël;

Il est en conséquence proposé par _____
Appuyé par _____

Et résolu d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer auprès du CLD, de la MRC de la Jacques-Cartier et du Bureau de la Capitale-Nationale, une demande d'aide financière pour le projet de Marché de Noël de la Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 338-10

RENOUVELLEMENT DE LA LISTE DES SURVEILLANTS OCCASIONNELS DE PLATEAUX

Considérant les besoins du Service des loisirs et de la culture pour la surveillance de ses activités;

Considérant le manque de disponibilité des surveillants actuels;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par _____, appuyé par _____ et résolu d'accepter la nouvelle liste des surveillants de plateaux occasionnels.

1. Pierre-Luc St-Laurent
2. Marc Hamel
3. Maude Parent
4. Maxime Paradis
5. Dominic Laroche
6. Laurie Coulombe-Robitaille
7. William Roy

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Rés. : 339-10

LEVÉE DE LA SÉANCE

À, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Chatigny, directeur général

et

secrétaire-trésorier par intérim